

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par les Services Techniques de la Commune de LA FERTÉ-MACÉ sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Jules DAVOUST, afin de permettre le stationnement, pendant les travaux du Marché Couvert, du 12 février 2024 au 31 décembre 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux.

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 – Les Services Techniques sont autorisés à occuper le domaine public, rue Jules DAVOUST, du 12 février 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Durant la période définie dans l'article 1, le stationnement et la circulation seront interdits rue Jules DAVOUST.

ARTICLE 3 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 – Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Les Services Techniques

Fait à LA FERTE-MACE, le 09 février 2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

